

**MAIRIE DE SAINT CÉZERT**

**Code postal : 31330**

**Tél : 05 61 82 67 05**

**Fax : 05 61 82 69 89**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 5 Juin 2020**

**Séance 2020-IV**

L'an deux mille vingt, le 05 juin à 8h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES maire.

**Présents :** Henri OLIVEIRA SOARES, Martine PRENIERE, Jean Pierre COSTES, Lucien INFANTI René JACOB, Fabien SOURIAU, Karine BERNARD, Gwenn GUYADER, France KIESER, Christophe APAT, Lorena BUTTO

**Absente excusée :**

**Secrétaire de séance :** Jean Pierre COSTES

**Date de convocation et d'affichage :** 02 Juin 2020.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le maire demande s'il est possible de rajouter à l'ordre du jour les délégations consenties par le conseil municipal. Cet ajout est accepté à l'unanimité

**IV-1 : Election des délégués aux différents syndicats intercommunaux : Reseau31 ; syndicat des Eaux ; Syndicat d'électricité**

**IV-1a : Election des 2 délégués à la commission territoriale d'énergie de cadours**

Monsieur le maire indique que le conseil municipal doit élire deux délégués qui siégeront à la commission territoriale d'électricité de Cadours laquelle élira ensuite ses représentants au comité du syndicat départemental d'énergie de Haute Garonne (SDEHG)

Après présentation du SDEHG et du rôle de la commission territoriale deux candidats se sont manifestés : Gwen GUYADER et Jean Pierre COSTES. ils ont été élus à l'unanimité.

**IV-1b Election un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallée du Girou, de l'Hers, de la Save et Coteaux de Cadours**

Monsieur le maire indique qu'il convient de délibérer pour désigner un délégué et un suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallée du Girou, de l'Hers, de la Save et Coteaux de Cadours. Après présentation de ce syndicat intercommunal et du rôle qu'il joue dans la distribution de l'eau potable l'appel à candidature et le vote qui a suivi ont donné le résultat suivant :

**Candidat à la délégation en qualité de titulaire :** Henri OLIVEIRA SOARES élu à l'unanimité

**Candidat à la délégation en qualité de titulaire :** René JACOB élu à l'unanimité

**IV-1c Elections des 2 représentants à Reseau31 Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute Garonne**

Après présentation de ce syndicat et rappel des compétences qui lui ont été transférées par la commune l'appel à candidature et le vote qui a suivi ont donné le résultat suivant :

**Candidats à la délégation :** Henri OLIVEIRA SOARES et René JACOB élu à l'unanimité

## **IV-2 Constitution des commissions communales**

La composition des commissions communales est décrite dans le tableau ci-dessous

<b>COMMISSIONS COMMUNALES</b>	
<b>INTITULE</b>	<b>DELEGUES</b>
<b>FINANCES</b>	Henri OLIVEIRA SOARES ; Gwen GUYADER ; Karine BERNARD, Lucien INFANTI ; Christophe APAT
<b>URBANISME ET ASSAINISSEMENT</b>	Henri OLIVEIRA SOARES ; Martine PRENIERE ; Jean Pierre COSTES ; René JACOB
<b>ACTION SOCIALE</b>	Henri OLIVEIRA SOARES ; Martine PRENIERE ; Loréna BUTTO ; Christophe APAT
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	Henri OLIVEIRA SOARES ; Karine BERNARD
<b>CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE</b>	Martine PRENIERE ; Loréna BUTTO ; France KIESER ; Karine BERNARD ; Lucien INFANTI
<b>COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES</b>	Henri OLIVEIRA SOARES ; France KIESER
<b>ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS ET MOYENS GENERAUX</b>	Henri OLIVEIRA SOARES ; Jean Pierre COSTES ; Lucien INFANTI
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	Henri OLIVEIRA SOARES ; Martine PRENIERE ; France KIESER ; Gwen GUYADER

## **IV-3 Indemnités des élus.**

Monsieur le maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi et les règles inscrites dans Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20, les indemnités du maire et des adjoints.

Le décret 2019-1341 du 27 décembre 2019 qui a modifié l'indice terminal de la fonction publique précise que dans les communes de moins de 500 habitants les indemnités maximales du maire et des adjoints sont respectivement :

- 25.5% de l'indice terminal de la fonction publique pour le maire ;
- 9,90% de l'indice terminal de la fonction publique pour les adjoints.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, à compter du 27 mai 2020,

- 17% de l'indice terminal de la fonction publique pour le maire, Il est noté que Lucien Infanti s'abstient pour ce vote. Il fait remarquer que l'indemnité est faible.
  - 5.2% de l'indice terminal de la fonction publique pour le 1<sup>er</sup> adjoint,
- 5.2% de l'indice terminal de la fonction publique pour le 2<sup>ème</sup> adjoint, vote à l'unanimité pour ces derniers

## **IV-4 Délégations consenties par le conseil municipal**

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre des ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1/De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2/De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3/De créer, modifier ou supprimer les régie comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4/De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5/De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;
- 6/D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement et l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Informations diverses**

Monsieur le maire informe le conseil de la programmation de travaux 2020 du Pool routier. 2 zones de travaux sont au programme pour la commune de Saint Cezert. Les zones concernées sont

- Chemin de l'Aubine
- Chemin de Guerguille

Le plan de la zone est présenté au conseil. Cependant le maire informe que la commune n'est pas propriétaire de la partie concernée sur le chemin de Guerguille. En conséquence les travaux ne seront pas possibles. Monsieur le maire informe de l'utilité d'acquérir ce chemin pour mettre en cohérence du PLU et propose d'engager le projet d'acquisition ainsi de reporter les travaux de cette zone.

Le conseil municipal donne son accord pour la constitution du dossier et que ce projet constitution faite soit débattu au sein d'une séance du conseil municipal

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur le risque de perte des allocations de budget acquises au titre du pool routier pour les chemins communaux si celles-ci ne sont pas utilisées dans les deux prochaines années. A ce titre Monsieur le Maire demande au conseil municipal de faire une analyse des chemins ou zones susceptibles d'être éligible.

Le conseil municipal accorde que cette analyse soit faite et souhaite être informé de son résultat.

### **Questions diverses**

**La CCHT vient nous présenter le plan de prévention des déchets ménagers ou assimilés, cette présentation est prévue Mardi 09 juin à 14h en mairie Qui pourrait assister a cette présentation ?**

Jean Pierre COSTES, Gwen GUYADER, France PRENIERE, France KIESER, et Lucien INFANTI répondent positivement.

**Les containers jaune sont toujours pleins sur la chemin de Mondounet, est il envisageable de rajouter un container supplémentaire ?**

Monsieur le maire se renseigne sur cette possibilité. Une vérification de la situation sera faite, le nombre d'habitation concerné par ce container étant conforme.

**Des travaux ont été réalisés sur la route de grenade, entre le croisement du chemin de l'aubine et le chemin d'en magret. Ces travaux son terminés et les panneaux de signalisation sont restés en place et comportent un danger pour la circulation. Est-il possible de les retirer ?**

Monsieur le maire en fera la demande à la DDT.

**Est-il possible de signaler les toilettes publiques ?**

Monsieur le maire prépare un affichage à mettre sur les anciennes.

**Des tuiles du toit de l'habitation de Mme BANDINI menace de tomber, est il possible de sécuriser la zone ?**

Monsieur le maire informera la propriétaire et sécurisera la zone par de la rubalise .

**Est-il possible de retirer les repousses d'arbres sur le clocher de l'église.**

La mairie indique qu'il organise le retrait cet été.

**Christophe APAT fait part du non respect de la vitesse à l'entrée du village sur la route de Grenade et des risques d'accident. Il demande s'il est possible de positionner un radar pédagogique.**

Monsieur le maire indique qu'il se renseigne sur les possibilités auprès de la CCHT et du conseil général.

**En l'absence de questions supplémentaires la séance est levée à 22h35**